



## Maîtres d'ouvrage

Les clefs pour améliorer la prévention  
des risques professionnels dans la construction

# Organiser la prévention des risques professionnels : une obligation du maître d'ouvrage

**Le maître d'ouvrage a l'obligation de prendre en compte la prévention des risques professionnels. Il doit organiser la Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) dès la naissance d'un projet et veiller à sa mise en œuvre tout au long de l'opération.**

Cette Coordination SPS impose la mutualisation de moyens de prévention pour permettre aux entreprises de travailler en sécurité : éclairage, échafaudages, logistique, hygiène, etc.

Depuis de nombreuses années, l'Assurance Maladie - Risques professionnels intervient auprès des donneurs d'ordres en demandant de prévoir ces dispositions communes dès l'appel d'offre et de les inclure dans les marchés de travaux.

L'étude présentée dans ce document démontre la pertinence de cette exigence pour gagner en sécurité.

## Prévenir les risques professionnels dans la construction : des enjeux humains et financiers

En France, dans le secteur de la construction, un Accident du Travail survient toutes les deux minutes. En moyenne, chacun de ces accidents occasionne la perte de 71 jours de travail. Les chutes de hauteur et de plain-pied ainsi que les manutentions représentent **80%** du coût des dépenses annuelles du BTP au titre de l'Assurance Maladie - Risques professionnels

La somme des coûts directs et indirects de ces accidents et de ces maladies est estimée à **5%** du coût des ouvrages bâtis.

Source : Cnam DRP 2020 - INRS



## LEXIQUE

- APS** • Avant-Projet Sommaire
- CSPS** • Coordination Sécurité et Protection de la Santé
- CCAP** • Cahier des Clauses Administratives Particulières
- CCTP** • Cahier des Clauses Techniques Particulières
- DCE** • Dossier de Consultation des Entreprises
- DIUO** • Dossier d'Interventions Ultérieures sur Ouvrage
- IUO** • Interventions Ultérieures sur Ouvrage
- PGC** • Plan Général de Coordination
- PGSC** • Plan Général Simplifié de Coordination
- MOA** • Maître d'Ouvrage
- MOE** • Maître d'Œuvre
- TOP** • Thème Opérationnel Prioritaire
- VRD** • Voiries et Réseaux Divers



# L'Assurance Maladie – Risques professionnels a défini 5 Thèmes Opérationnels Prioritaires (TOP) afin d'améliorer la prévention sur les chantiers

## > TOP Chantier

**TOP 1** Prévention des chutes de hauteur par la mise en commun de moyens de protections collectives.

**TOP 2** Gestion des manutentions et des approvisionnements.

**TOP 3** Hygiène et conditions de travail.

## > TOP Coordination SPS

**TOP 4** Organisation de la Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS).

## > TOP Interventions Ultérieures sur Ouvrage (IUO)

**TOP 5** Formalisation d'un dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage adapté.

Chaque thème est décliné selon plusieurs mesures concrètes en fonction des typologies d'ouvrage.

Ces mesures s'appuient sur le code du travail et les recommandations de la Cnam adoptées par les partenaires sociaux (notamment R 408, R 476 et R 477).

**Pour en savoir plus, cliquer sur l'image ou scanner le QR code**



## 2 175 opérations de construction analysées

Les pratiques contractuelles des maîtres d'ouvrage en matière de prévention ont été analysées en deux questions essentielles :

- La mutualisation des moyens est-elle prévue et les mesures TOP sont-elles incluses dans les Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) puis dans les marchés de travaux ?
- Ces mesures TOP sont-elles mises en œuvre conformément aux règles de l'art lors de la réalisation ?

**2 175** opérations de construction réparties sur l'ensemble du territoire français ont été passées au crible par les experts du réseau de l'Assurance Maladie - Risques professionnels (Carsat, Cramif, CGSS) entre 2019 et 2020.



- **1 458** ouvrages de logements collectifs ou de bureaux
- **320** bâtiments industriels ou commerciaux
- **397** opérations de construction de maisons individuelles (diffuses ou groupées)

Les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre, les coordonnateurs SPS et les entreprises ont été interrogés, les pièces écrites des marchés ont été examinées.

Au total, cette enquête représentative du secteur de la construction en France aura concerné **720** équipes de maîtrise d'ouvrage, **6 300** entreprises du BTP et **31 000** compagnons.

Pour la première fois, une étude permet de corréler le rôle du maître d'ouvrage, la qualité de la mission de Coordination SPS et la maîtrise effective des risques sur les chantiers. Les résultats sont riches d'enseignements et permettent de mieux maîtriser les risques professionnels sur les chantiers pour gagner en performance.





# Gagner en sécurité sur les chantiers de logements collectifs ou de bureaux



## Travaux

Sur les opérations évaluées, les pièces écrites des marchés rédigées par le maître d'œuvre (CCAP, CCTP...) intègrent les mesures de prévention définies par les thèmes opérationnels prioritaires (TOP) dans **57 %** des cas en moyenne.

Le principe de la mutualisation des moyens de prévention est donc couramment admis et mis en pratique par les donneurs d'ordres, même si des progrès restent à faire. C'est le cas notamment des VRD, des bases-vies, de l'alimentation en électricité et de l'éclairage provisoire des chantiers.

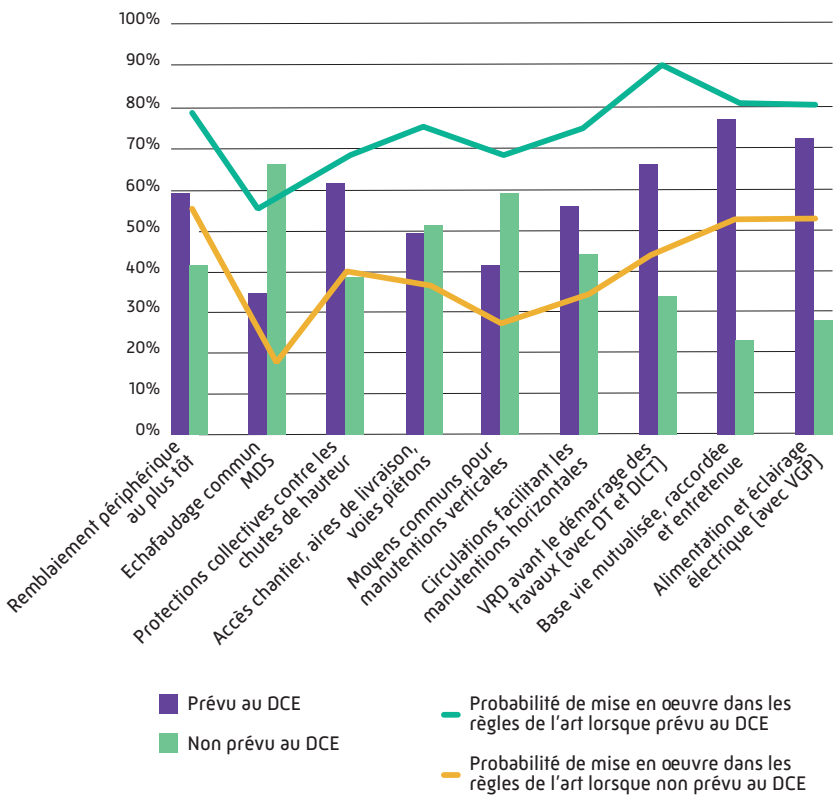
Lorsque ces mesures de prévention sont prévues en amont et incorporées dans les pièces contractuelles, on constate que leur mise en œuvre est conforme aux règles de l'art dans **75 %** des cas, contre seulement **40 %** dans le cas contraire.

**Focus : la mise en commun de l'échafaudage et le transfert vertical des charges et des personnes : deux mesures essentielles qui peinent encore à s'imposer.**

Ces mesures TOP ne sont prévues que dans **35 %** et **41 %** des situations où cela est possible. Mais dès qu'elles sont intégrées aux marchés des entreprises, la probabilité de voir les équipements convenablement mis en œuvre évolue presque du simple au triple.

L'analyse qualitative des dossiers montre que des améliorations importantes restent à faire pour rendre homogènes entre eux les CCTP des différents lots et le PGC.

## TOP Chantier



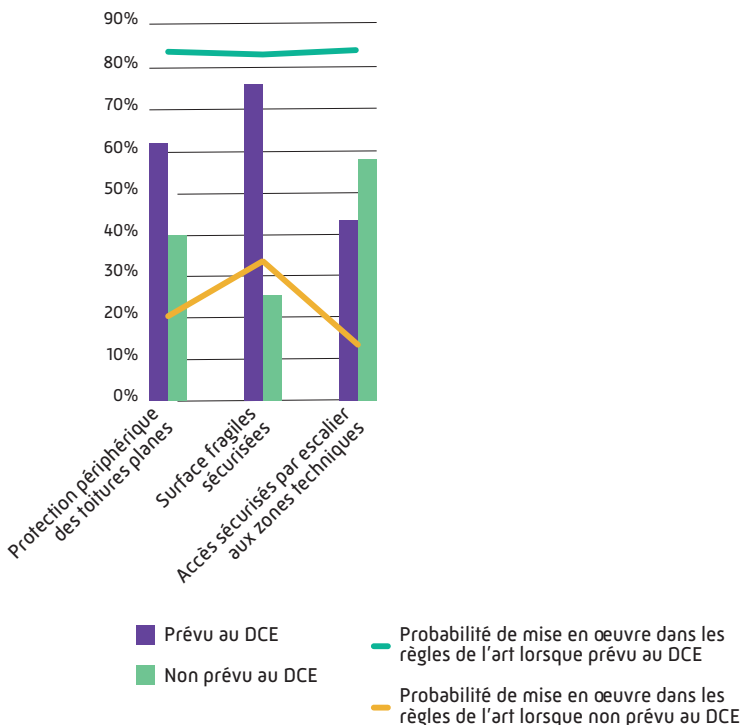
## Entretien et maintenance

Les mesures de prévention permettant d'intervenir ultérieurement sur les ouvrages en sécurité doivent également être prévues en amont et intégrées aux marchés de travaux des entreprises.

C'est le cas dans **75 %** des situations pour la protection des surfaces fragiles contre les chutes de hauteur. En revanche la protection des rives des toitures terrasses et l'accès sécurisé aux zones techniques ne sont prévus que dans **61 %** et **42 %** des cas.

Lorsque le DIUO, les CCTP et les plans du dossier de consultation le prévoient et sont cohérents entre eux, la probabilité de voir ces dispositions parfaitement réalisées est multipliée par 4 en moyenne.

## TOP Interventions Ultérieures sur Ouvrage





# Gagner en sécurité sur les chantiers de maisons individuelles

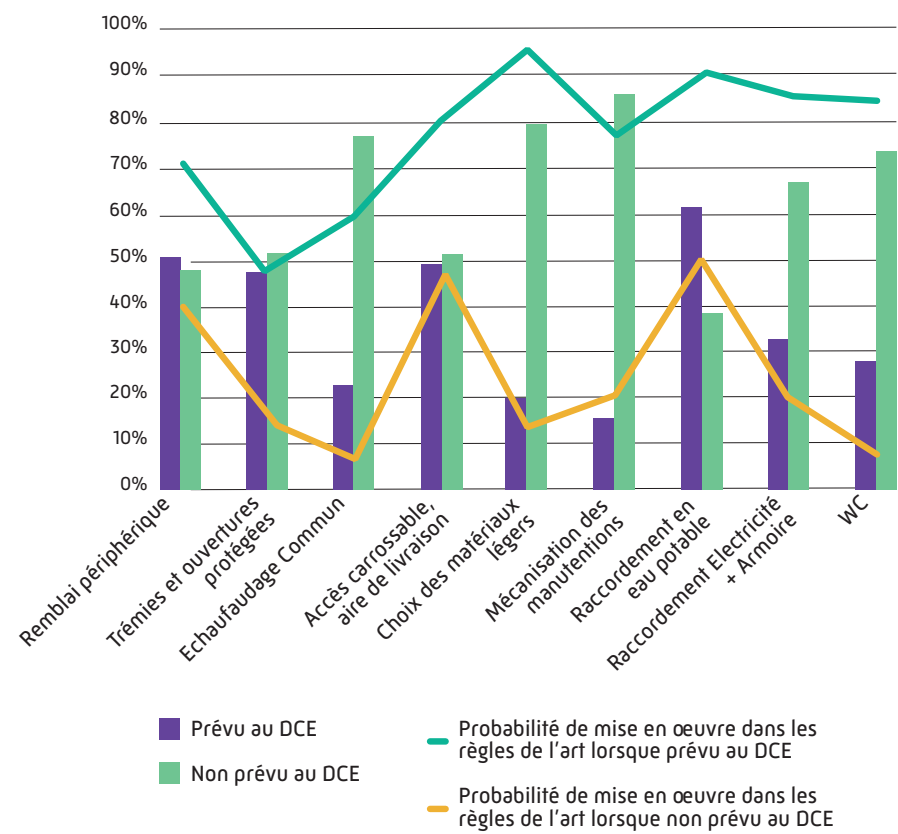


L'analyse des conditions contractuelles concerne donc des marchés de travaux ou des contrats de sous-traitance entre des constructeurs de maisons individuelles et des entreprises.

## Travaux

Sur l'ensemble des opérations évaluées, les documents contractuels intègrent peu les mesures de prévention des thèmes opérationnels prioritaires (TOP) puisqu'on ne les retrouve que dans 37 % des situations en moyenne. Pourtant lorsque cela est fait, on constate une grande avancée vers la sécurisation des travaux puisque les mesures sont mises en œuvre de façon effective et efficace dans 74 % des cas contre seulement 19 % en moyenne dans le cas contraire.

### TOP Chantier



# Intégrer les Thèmes Opérationnels Prioritaires (TOP) dans les pièces contractuelles

Les opérations évaluées sont des lotissements de pavillons groupés (18 %) ou bien des maisons individuelles en secteur diffus ou en lotissements sur terrains libres de constructeurs (82 %)

### Focus : des conditions de travail très dégradées

Un chantier de maison individuelle sur quatre n'est pas raccordé au réseau d'eau potable et deux sur trois ne disposent pas de WC. 71 % des travaux ne sont pas mécanisés et lorsque l'habitation comporte un étage, 69 % des trémies d'escalier ne sont pas protégées contre les chutes de hauteur.

Que l'opération concerne des maisons indépendantes ou des pavillons groupés, les remblais périphériques ne sont réalisés rapidement après le coulage de la dalle qu'une fois sur deux et 80 % des ouvrages n'ont pas d'échafaudage périphérique.



En organisant la prévention en amont et en contractualisant les mesures TOP qui seront mises en œuvre par des entreprises compétentes, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et le coordonnateur SPS, ou le constructeur de maison individuelle, disposent des leviers pour améliorer la sécurité globale des chantiers de façon significative.

# Réussir sa coordination SPS : sur les chantiers de logements collectifs ou bureaux



Pour réussir la mission de coordination SPS, le maître d’ouvrage doit veiller aux trois conditions préalables suivantes :

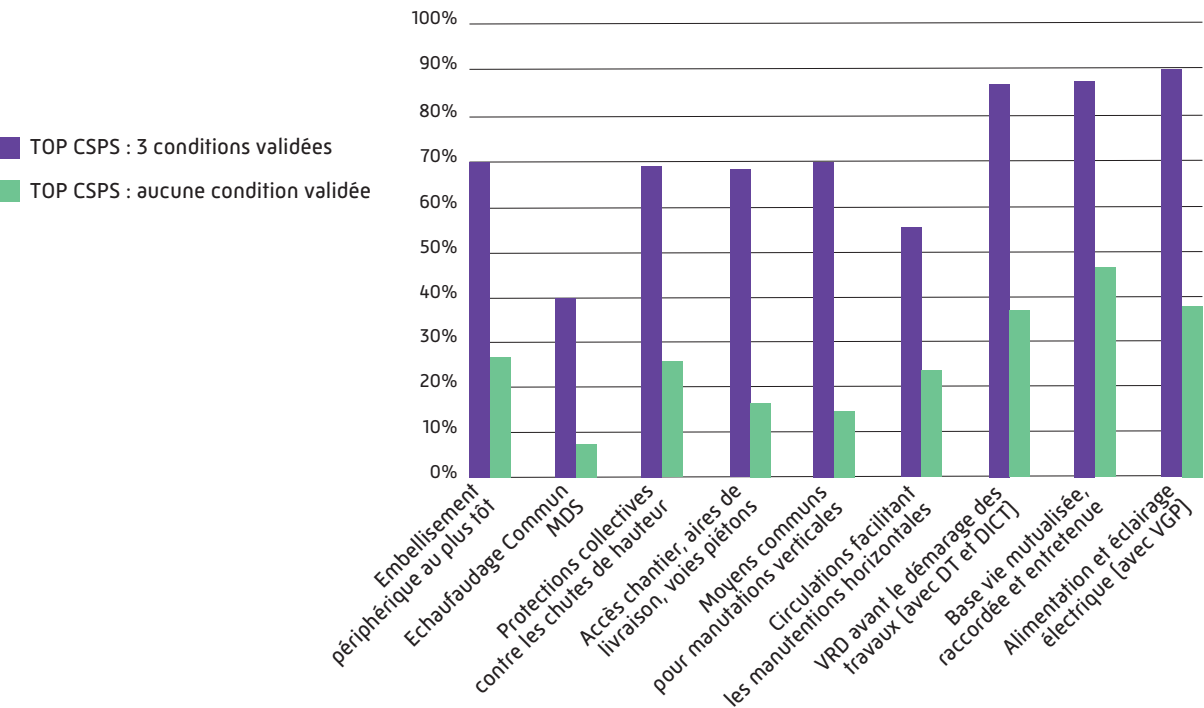
- Désigner le CSPS le plus tôt possible (et au plus tard au démarrage de l’APS)
- Définir et formaliser les modalités de coopération entre le MOA, le MOE et le CSPS et donner au CSPS l’autorité et les moyens pour faire cesser les situations de risque.
- Faire intégrer les propositions faites par le CSPS, dans le PGC et le DIUO, dans les CCTP rédigés par le MOE.

Les graphiques ci-dessous comparent les opérations pour lesquelles ces trois conditions sont intégralement réunies (**15 % des 1 458 ouvrages de logements collectifs / bureaux**) et celles pour lesquelles aucune de ces dispositions n’a été remplie (**30 % du total**).

Ils mettent en évidence l’apport de la coordination SPS sur l’efficacité de la préparation en amont, sur l’intégration des mesures de prévention TOP dans les marchés de travaux et finalement, sur la mise en œuvre effective de ces mesures lors de la réalisation de l’ouvrage.

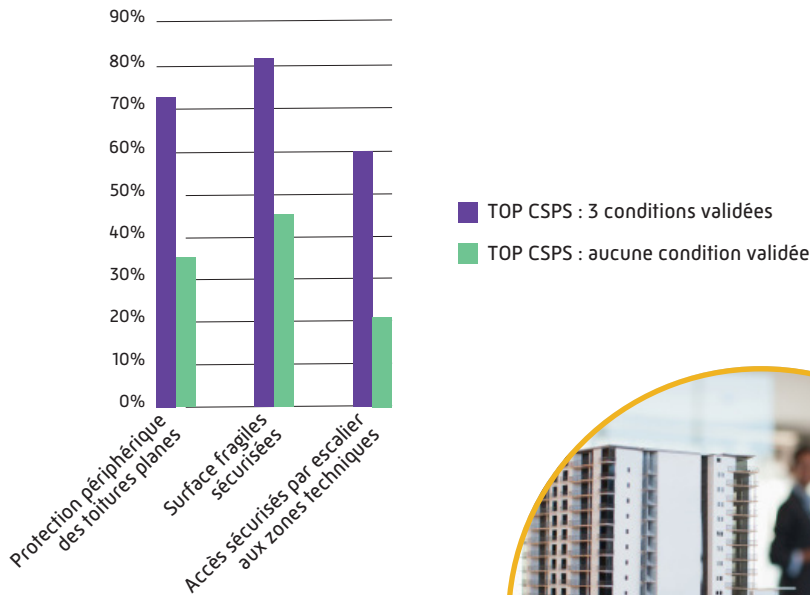
## TOP Chantier

TOP prévus au DCE et mis en œuvre conformément aux règles de l’art.

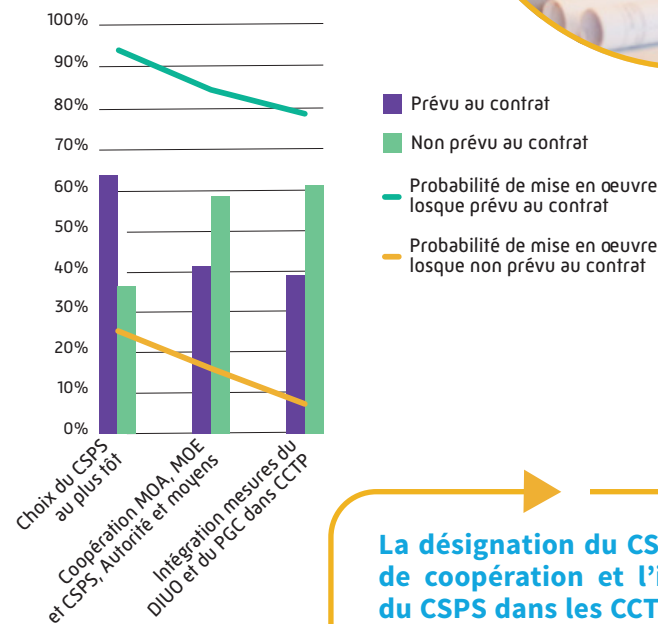


## TOP Interventions ultérieures sur ouvrage

TOP prévus au DCE et mis en œuvre conformément aux règles de l’art.



## TOP Coordination SPS



La désignation du CSPS au plus tôt, les modalités de coopération et l’intégration des propositions du CSPS dans les CCTP sont 3 conditions indispensables à prévoir dans les contrats de Coordination SPS, les contrats de maîtrise d’œuvre et les marchés des entreprises pour qu’elles puissent être mises en œuvre de façon effective.



# Réussir sa coordination SPS : sur les chantiers de maisons individuelles

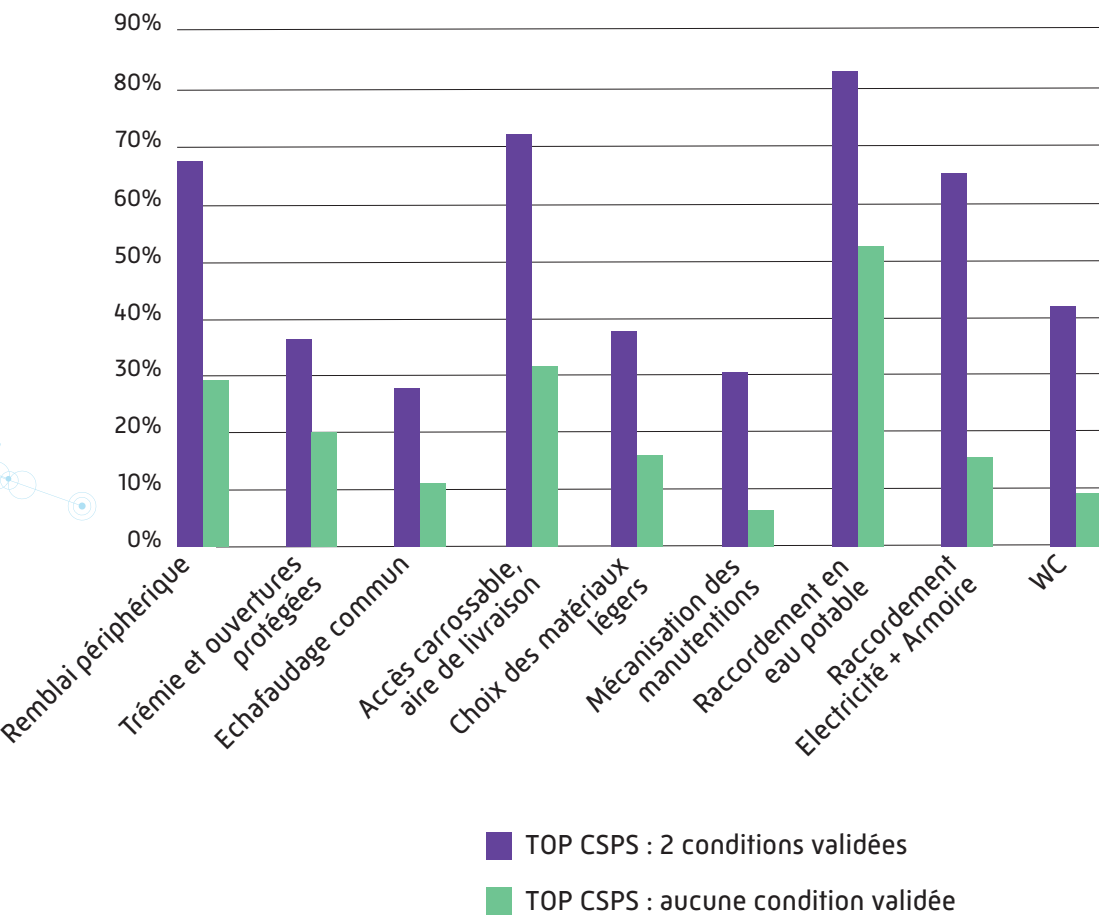


Pour les chantiers de construction de maisons individuelles, **la mise en œuvre de la mission de coordination SPS dès la conception du projet est également indispensable** : niveau 1 ou 2 pour les constructions groupées, niveau 3 pour une construction sous le régime du droit commun, ou par une personne formée et compétente pour le régime spécifique (particulier construisant pour lui-même).

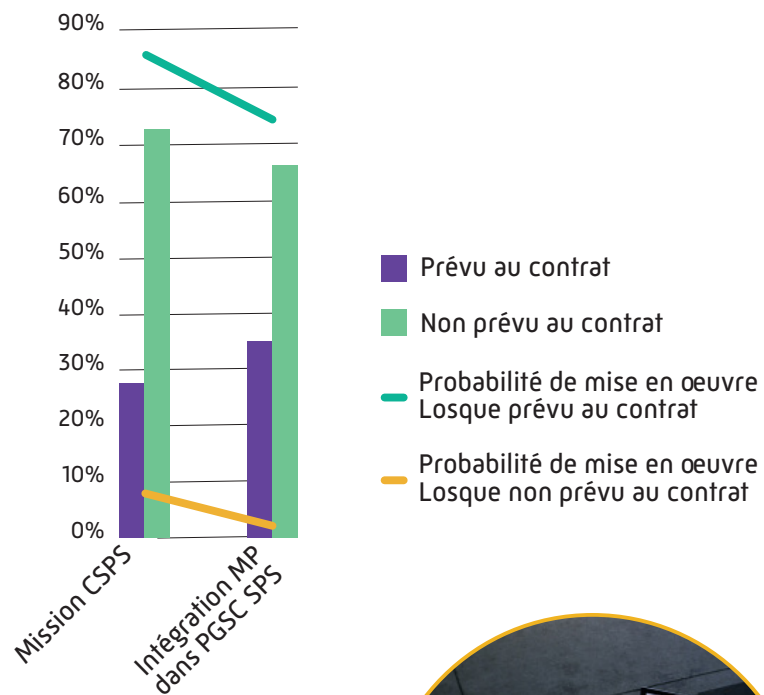
Pour les constructions en secteur diffus ou sur terrain libre de constructeur, il convient de réaliser un Plan Général Simplifié de Coordination (PGCS) et d'y **intégrer les mesures de prévention adaptées**. (Dans le PGC pour les constructions groupées).

Le graphique ci-dessous compare les opérations pour lesquelles ces deux conditions sont intégralement réunies (**11 % des 397 chantiers évalués**) et celles pour lesquelles aucune de ces dispositions n'a été remplie (**54 % du total**).

## TOP Chantier



## TOP Coordination SPS



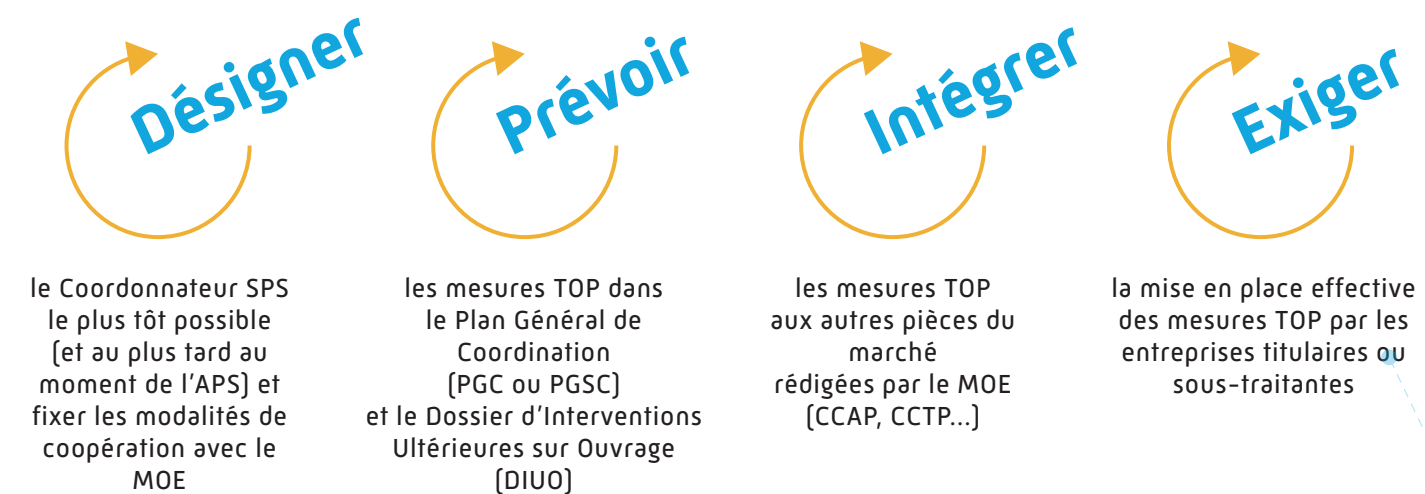
**TOP prévus au DCE et mis en œuvre conformément aux règles de l'art.**

L'apport d'une **bonne coordination SPS** permet donc d'améliorer les conditions de travail et la sécurité, même si des progrès sont encore attendus dans de nombreux secteurs (protections des trémies, échafaudage, manutention, hygiène...).

## Des pistes pour agir : Désigner > Prévoir > Intégrer > Exiger

L'évaluation de **2175** opérations de construction par l'Assurance Maladie - Risques professionnels démontre que l'amélioration des conditions de travail et de sécurité sur les chantiers est possible et facilement réalisable.

Pour cela, les donneurs d'ordres ont un rôle essentiel à jouer, quel que soit le type d'ouvrage réalisé :



L'Assurance Maladie - Risques professionnels accompagne les maîtres d'ouvrage pour les aider à améliorer leur action en matière de sécurité et de protection de la santé.

Pour cela elle établit des partenariats nationaux et régionaux avec les principaux acteurs de la construction pour promouvoir les bonnes pratiques et dessiner une trajectoire pérenne.

